



ARRETE MUNICIPAL 018/2020

PORTANT REGLEMENTATION DES BRUITS DE VOISINAGES

Le Maire de la Commune de CLAYES,

Vu le CGCT et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant la nécessité de respecter le repos dominical des habitants de la commune de Clayes,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation des engins bruyants, notamment tondeuses, tailles-haies et tronçonneuses est interdite le dimanche et les jours fériés sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Clayes et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montfort-sur-Meu sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Fait à CLAYES
Le 6 mars 2020

